Ordonnance collective

TITRE : E.1.0.5 **INITIATION DE LA CHIMIOPROPHYLAXIE LORS D'UNE ÉCLOSION D'INFLUENZA EN SOINS DE LONGUE DURÉE**		**NUMÉRO : OC CSSSM-PHARM-54**
PROTOCOLE OU RÈGLES D'UTILISATION EN RÉFÉRENCE :	**ENTRÉE EN VIGUEUR :**	**RÉVISION :**
	LE : 2007-01-19	LE : 2011-06-15 2015-06-17
PROFESSIONNELS AUTORISÉS : PHARMACIENS OU PHARMACIENNES DU CSSSM		
CLIENTÈLE VISÉE : Les bénéficiaires admis sur une unité de soins prolongés qui répond à la définition d'une éclosion d' influenza (protocole d'intervention : Éclosion d'influenza au Centre de santé et de services sociaux de Memphrémagog; Les employés travaillant dans une unité en éclosion et n'ayant pas été vaccinés		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES: INITIER OU AJUSTER LA THÉRAPIE MÉDICAMENTEUSE SELON UNE ORDONNANCE ET CE, EN RECOURANT AUX ANALYSES DE LABORATOIRE, S'IL Y A LIEU.		

1. INDICATIONS :

Pour prévenir la propagation du virus de l'influenza lorsqu'une unité répond à la définition d'une éclosion à ce virus.

2. CONTRE-INDICATIONS :

Clairance à la créatinine calculée < 10ml/min (selon la formule Cockcroft-Gault) lorsqu'utilisation de l'Oseltamivir.

Allergie à l'Oseltamivir (Tamiflu^{md})

Allergie au Zanamivir (Relenza^{md})

3. CONDITIONS D'INITIATION :

Confirmation d'une éclosion selon le protocole d'intervention du CSSS de Memphrémagog

4. INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES :

Éviter une épidémie d'influenza

5. LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

Si avis médical contraire au dossier de l'usager (vérifier sur feuille de niveau de soins).

6. DIRECTIVES / RÉFÉRENCE AUX OUTILS CLINIQUES

1. La pharmacienne initie la chimioprophylaxie pour tous les bénéficiaires et les employés visés par cette mesure (ci-haut) de l'unité qui répond à la définition d'une éclosion d'influenza selon le protocole d'intervention : Éclosion d'influenza au Centre de santé et de services sociaux de Memphrémagog.
2. Le traitement qui sera initié par le département de pharmacie réfère au tableau ci-joint. Les traitements qui doivent être ajustés selon la fonction rénale le seront par le département de pharmacie.
3. En absence de valeur de créatinine sérique, le pharmacien estime la posologie selon son jugement clinique puis demande, au besoin, une créatinine sérique pour ajustement ultérieur de la posologie.
4. Le pharmacien rédige une ordonnance pré imprimée pour chaque bénéficiaire et pour les employés visés.
5. L'équipe de la pharmacie sert la médication pour une durée de 14 jours minimum ou 10 jours après le dernier cas de syndrome d'allure grippal (SAG).
6. Les employés visés iront chercher la prescription à la pharmacie privée de leur choix et l'établissement paiera la partie non assurée du coût du médicament (~ 20 %).

   Pour plus de détail vous référer au protocole : Chimioprophylaxie lors d'une éclosion à l'influenza sur une unité ci-joint.

Ajuster selon l'épidémiologie variable d'une saison à l'autre

ÉCLOSION	PROPHYLAXIE		TRAITEMENT	
	Tous les bénéficiaires Employés non vaccinés [1]	Employés vaccinés[2]	Choix 1	Choix 2
Influenza A	Oseltamivir	Aucune	Oseltamivir	Zanamivir
Influenza B	Oseltamivir	Aucune	Oseltamivir	Zanamivir

7. SOURCES :

Aucune

[1] Employés, non vaccinés : ceux qui ne sont pas vaccinés et ceux qui sont vaccinés depuis moins de 14 jours.

[2] Selon souche circulante : si incluse dans le vaccin pas de prophylaxie. Si non incluse : prophylaxie avec oseltamivir.

8. PROCESSUS D'APPROBATION :

APPROBATION PAR	SIGNATURE	DATE
Comité exécutif du CMDP		2007-01-19 2011-06-15 2015-06-17
Armelle Apter, chef du département de pharmacie		2007-01-19 2011-06-15 2015-06-17
RÉVISION PAR	**SIGNATURE**	**DATE**
Président du conseil médecins, dentistes et pharmaciens Dr Yves Arcand, président du CMDP	Yves Arcand	2015-07-31
Armelle Apter, chef du département de pharmacie		2015-07-15

P:\08-DSMPD\Pharmacie\ORDONNANCES COLLECTIVES\Révision\54 CSSSM-PHARM-E-1.05 chimioprophylaxie éclosion influenza CE 2015-06-17.doc